

Compte rendu de la séance du 30 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Ariane RIADO

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de séance du 10/12/2020

Renouvellement adhésion au SDEEG

En raison de la situation sanitaire le conseil municipal se tiendra en visio via l'application Zoom. Les codes de connexions vous seront envoyés ultérieurement.

Liste de présence :

Président : SOLANS Thomas

Secrétaire : RIADO Ariane

Présents :

Monsieur Thomas SOLANS, Madame Christelle RAVERDY, Monsieur Benjamin RENARD, Mademoiselle Agnès CANER, Madame Christine DUFAIT, Madame Lydie GAIATTO, Monsieur Xavier GRENIER, Monsieur Frédéric IBERT, Madame Ariane RIADO, Monsieur Michel RODRIGUEZ

Excusés : 1

Absents : 0

Réprésentés :

Madame Marlène SERRANO par Monsieur Michel RODRIGUEZ

Délibérations du conseil:

1 - RENOUVELLEMENT DU TRANSFERT DE COMPETENCE EP AU SDEEG (DE 2021 001)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Éclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de COURPIAC, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du Résultat du vote : Adoptée

renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1er janvier 2021 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Thomas SOLANS Christelle RAVERDY Benjamin RENARD Agnès CANER Christine DUFIT Lydie GAIATTO Xavier GRENIER Frédéric IBERT Ariane RIADO Michel RODRIGUEZ